

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 juin 2017, le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble de ses comités régionaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réviser la composition du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) et d'apporter une précision concernant la composition du comité régional de la famille et des aînés (CRFA);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 juin 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3.5 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

*3.5 Le **CRFA** est composé de quatorze (14) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :*

- *Deux (2) conseillers régionaux;*
- *Douze (12) élus, soit un élu de chacune des municipalités, qui seront soit les responsables des questions familiales (RQF), responsable des aînés (RQA) ou responsable des questions familiales et des aînés (RQFA).*

L'élu municipal peut être remplacé par le représentant en loisir de sa municipalité; ce dernier agit à titre de substitut et a les mêmes pouvoirs que l'élu municipal. Si l'élu municipal et le représentant en loisir participent à une même réunion, seul l'élu municipal détient le droit de voter sur les propositions.

ARTICLE 3

L'article 3.7 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.7 Le **CRSIC** est composé d'un maximum de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Quatre (4) conseillers régionaux;
- Trois (3) directeurs généraux ou coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités locales, dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
 - Deux (2) représentants des autres municipalités locales;
- Deux (2) directeurs ou directeurs adjoints des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC, dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
 - Un (1) représentant des autres municipalités locales.

Le Conseil doit s'assurer que toutes les municipalités locales sont représentées au sein du comité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du Conseil de la MRC du 12 septembre 2018.

Avis de motion : 13 juin 2018
Adoption : 12 septembre 2018
Entrée en vigueur : 14 septembre 2018